

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2013

Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service



Nathalie MAILLET

Colmar, le

14 MAI 2013

Du **ARRETE 2013 00202 DA**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée hébergement et de la dotation dépendance 2013 du
Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association Pour l'Aide et le MAintien à
Domicile (APAMAD) à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.232-20 et D.232-21 relatifs aux dispositions particulières applicables à certains établissements, ainsi que les articles D.313-16 et suivants, relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** la convention relative au Service d'Accueil de Jour « autonome » pour personnes âgées « Escapades » intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) à MULHOUSE, portant sur les dispositions relatives au financement des Services d'Accueil de Jour autonomes pour personnes âgées dépendantes, en cours de renouvellement ;
- VU** les propositions budgétaires de l'Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile (APAMAD) et ses annexes ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association APAMAD sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 371 877,00 €	514 640,70 €
Total des recettes (classe 7)	1 371 877,00 €	514 640,70 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} mai 2013** pour le Service d'Accueil de Jour « Escapades » de l'Association APAMAD est fixé à :

Hébergement	25,50 €
-------------	---------

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2013 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2013 du prix de journée 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

La dotation globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à :

514 203,70 €

Elle est versée sous forme de mensualités, par 1/12^{ème} chaque mois.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY